

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



06165338

Déposé au greffe du Tribunal de
Commerce de Huy, le
Greffe 20 OCT. 2006

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/10/2006 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0420957432

Dénomination

(en entier)

LE CONFLUENT

Forme juridique : Société privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue du Pont, 15 à 4170 Comblain-au-Pont

Objet de l'acte : Assemblée Générale Extraordinaire

D'un acte dressé par Maître Michel JACQUET, notaire de résidence à Marche-en-Famenne, le vingt juillet deux mil six, volume 497 folio 06 case 15 deux rôles sans renvoi par le receveur ai M. Lefevre qui a perçu la somme de vingt-cinq euros (25,00 €).

ONT COMPARU:

1/ Madame GASPAS Claudine Irma Clothilde Ghislaine, née à Hotton le vingt-huit février mil neuf cent cinquante et un, veuve de Monsieur Pierre DE DECKER, domiciliée à Petithan-Durbuy, rue du Chaplis, 6.

Propriétaire de nonante-trois (93) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

2/ La succession de Monsieur Pierre DEDECKER (usufruit à Madame Claudine GASPAS, précitée, nue-propiété à Monsieur Sébastien DEDECKER), Propriétaire de nonante-trois (93) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Ensemble : cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social, soit cent quarante-sept mille cinq cents euros (147 500,00 €).

La présente assemblée a pour ordre du jour:

Première résolution: Démission

La présidente fait part à l'assemblée de la démission, à compter de ce jour, de Madame Claudine GASPAS, de ses fonctions de gérante non statutaire de la société. L'assemblée prend acte de cette démission.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution: Décharge

L'assemblée, par un vote spécial, donne pleine et entière décharge à la gérante démissionnaire, Madame Claudine GASPAS, pour l'exécution de son mandat pendant l'exercice social commencé le premier janvier deux mil six jusqu'à ce jour.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution: Nomination

En remplacement de Madame Claudine GASPAS, l'assemblée générale appelle aux fonctions de gérant non statutaire, à compter de ce jour et avec tous les pouvoirs prévus par les statuts, et pouvant agir séparément:

1/ Monsieur DOOLHOFF Cornelis Christiaan Junior à Alpen, Kolkovenweg, 56.

2/ Monsieur DOOLHOFF Cornelis Christiaan, à AlpenBerkenstraat, 7.

Ici présent et qui accepte.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution: Cession de parts sociales

1° Madame Claudine GASPAS, ci-avant mieux qualifiée, cède à "Olympia Services" société anonyme ayant son siège social à Aywaille, rue de Trois Ponts, 40, représentée par ses administrateurs, Monsieur DOOLHOFF Cornélis et Monsieur DOOLHOFF Cornélis Junior.

ici présent et qui accepte, nonante-trois (93) parts sociales sans désignation de valeur nominale, libérées à concurrence de cent pour cent.

2° La succession de Monsieur Pierre DEDEKER (usufruit à Madame Claudine GASPAS, précitée, nue-propiété à Monsieur Sébastien DEDECKER), cède à

Olympia Services société anonyme ayant son siège social à Aywaille, rue de Trois Ponts, 40, représentée par ses administrateurs, Monsieur DOOLHOFF Cornélis et Monsieur DOOLHOFF Cornélis Junior.

ici présent et qui accepte, nonante-trois (93) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, libérées à concurrence de cent pour cent

Cette cession est acceptée et consentie pour et moyennant le prix de deux mille neuf cent cinquante-six euros et nonante-huit cents (2.956,98 €) par part sociale, soit au total cinq cent cinquante mille euros (550.000,00 €) que Madame Claudine GASPAS, ainsi que la succession de Monsieur Pierre DEDEKER, tous ci-avant mieux qualifiés, reconnaissent avoir reçu comme suit :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

- 1/ Un acompte de cinquante mille euros payé antérieurement aux présentes ,
 - 2/ Un montant de quatre cent vingt-cinq mille euros en un chèque KBC numéro 544329 et tiré sur le compte 730-0005354-15. Dont quittance sous réserve d'encasement.
 - 3/ Un montant de septante-cinq mille euros payables sans intérêts à première demande.
- DONT QUITTANCE faisant double emploi avec toute autre délivrée pour le même objet.
- Ils reconnaissent avoir pris connaissance des statuts de la société privée et parfaitement connaître la situation financière de ladite société.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution: Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant Monsieur DOOLHOFF pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Vote: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Michel JACQUET, Notaire

Pour extrait analytique

Est déposée en même temps l'expédition de l'acte.